



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140703002720
Établi le : 03/07/2014
Valable jusqu'au : 03/07/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P1-00439

Wallonie

Données administratives

Rue : Avenue de la Résistance N° : 28 Boîte : APP. 413

CP : 6698 Localité : Grand-Halleux

Type de bâtiment : Appartement

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : avant 1971 ou inconnu
17/07/2013

Version

du

protocole :

Prix du certificat (TVAC) : 332.75€ Version du logiciel : 2.0.7

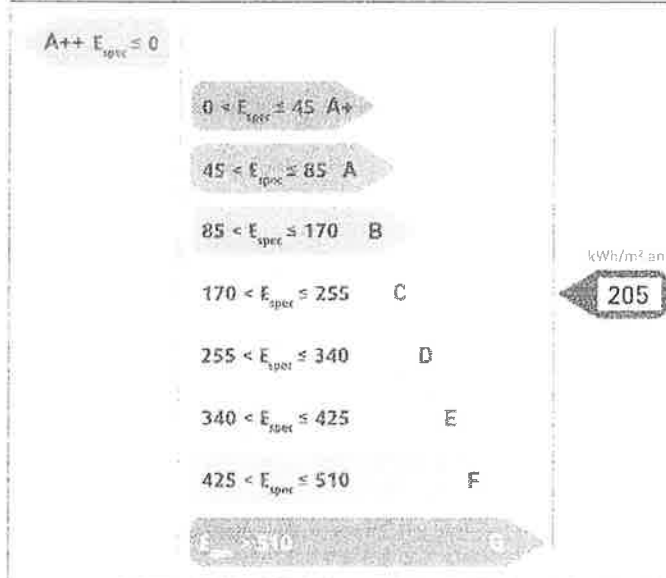


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Énergie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : 17721 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire - E_{spec} (kWh/m².an) :



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Certificateur agréé N° : CERTIF-P1-00439

Nom : THANNEN

Prénom : Emmanuel

Rue : Biertasetsche N° : 12 Boîte :

CP : 4960 Localité : Malmedy

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date :

Signature :



VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: 30516733

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 079323

Rési code: 6

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux:

Installation:

Propriétaire / gestionnaire:

Nom, Prénom: LOUXE N E
N° carte d'identité:
N°TVA: BE 755.140.743

Nom, Prénom: Etudes 413
Adresse: AVENUE de la
CP + Commune: RESISTANCE 28
Tél.: 6638.16.16 GRAND-HALLEUX

MEUL SA
POTEAUX STRASSE
4131 RECHT

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☒ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☒ Art 271	☐ périodique	☒ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☒ Art 276 : renforcement		☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué		☐ Compt, kWh non placé
	Compt, kWh n° <u>23899255</u>	Index jour: <u>5711</u>	nuit:	☐ Compt, kWh exclusif nuit:
Données installation	Protection branchement (A): ☐ 020 ☐ 025 ☒ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100		n°:	
	Conçue pour U _N : ☐ 0230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V		Type de prise de terre:	
	Courant nominal maximum (A): ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100		☐ boucle de terre ☐ barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> x <u>10</u> mm ² - Type: <u>NA</u>		☒ EXISTANTE	
	Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A <u>300</u> mA		Nombre de tableaux: <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux: <u>5</u>
☒ Voir annexe(s)				

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>5</u> Ω		☒ Isolement général: <u>7.1</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☒ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		
☐ Néant		
Infractions Installation existante		
☒ Néant		
Remarques	<u>SDB existante. L'ancien existant sur circuit "cane" non concerné par ce rapport. Terre existante non définie. celle-ci doit être conforme au RGIE</u>	Visa GRD ou mandataire:
☐ Néant		

Conclusion(s):

☐ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur:

Nom: W. HENNESAgent n° 2320Date: 12.05.2017

Annexe(s):

☒ Schéma(s) de position: 1☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1

L'installation électrique doit être recontrôlée avant:

12.05.2017☐ par le même organisme de contrôle

Pour le Directeur Général: Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

